



Forum : Programme des nation unies pour le développement (PNUD)

Question : Gestion des déchets nucléaire

Porte-parole: Turquie

L'Assemblée générale,

Conscient des conséquences d'une mauvaise gestion des déchets nucléaires,

Déclarent avoir étudié attentivement les résolutions pertinentes déjà signées par les Nation Unies, en particulier la résolution A/RES/75/80 sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine de la gestion des déchets radioactifs et la sûreté nucléaire, tout en soulignant la nécessité d'une approche globale pour aborder cette question cruciale,

Prenant en compte la responsabilité mondiale de l'ONU et reconnaissant son rôle majeur dans la préservation de l'avenir mondial, conscient que les déchets radioactifs peuvent être n'importe quelle matière solide contenant une substance nucléaire telle que l'exploitation des réacteurs, la production de combustible, et leur retraitement,

Soulignant que pour produire de l'énergie et répondre aux besoins de milliards d'habitants, il est estimé à 1.540.000 m³ les déchets radioactifs mondiaux, dont 10% sont de « haute activité à vie longue » nécessitant une gestion hautement réactive et persistance dans le temps

Ayant une attention particulière à la nécessité de réduire au maximum ces déchets tout en respectant les choix énergétiques des pays représentés, nous invitons instamment à réfléchir aux traitements possibles de ces derniers,

Encouragent la volonté de prendre des mesures concrètes afin de garantir que aucune population ne soit exclue dans le cheminement vers un monde plus juste et confortable, sans pénaliser aucune nation et surtout pas les plus pauvres, saluant l'initiative de lever des fonds en collaboration avec les institutions et des acteurs sur le terrain pour répondre aux besoins concrets des populations et défendre leurs droits,

Appelant à l'esprit du compromis, à l'aspiration à l'amélioration, et à la compréhension mutuelle pour élaborer des résolutions rigoureuses et justes face à la problématique des déchets nucléaires,

1. Encourage les états membres à renforcer la coopération internationale dans la gestion des déchets nucléaires, notamment en favorisant l'échange d'expertise, de meilleures pratiques et de technologies innovantes, conformément aux principes énoncés dans la résolution A/RES/75/80 ;
2. Invite les pays à ratifier les conventions existantes sur la gestion des déchets nucléaire, y compris celles élaborées lors de la conférence sur l'Energie Atomique de 2019, afin de renforcer le cadre international et d'assurer une gestion sûre et transparents ;
3. Soutient la recherche continue sur des solutions de réutilisation des déchets nucléaires pour promouvoir un développement plus durable de l'énergie nucléaire, encourageant la collaboration entre les secteurs public et privé dans cette entreprise ;

4. Se félicite des initiatives visant à mobiliser des ressources financières pour soutenir les pays dans la mise en œuvre de pratiques de gestion des déchets nucléaires conformes aux normes internationales, en particulier en faveur des nations économiquement vulnérable ;
5. Demande instamment une révision des normes internationales de gestion des déchets nucléaires afin de les rendre plus équitables et adaptées aux contextes spécifiques des pays en développement, tout en garantissant la sûreté, la sécurité et la durabilité
6. Favorise une plus grande proximité entre les nations Africaines et les autres pays du monde pour encourager des échanges constructifs et les accords mutuellement bénéfiques sur l'utilisation nucléaire et la répartition des déchets, dans le respect des normes internationales ;
7. Stimule vivement les Etats membres à collaborer avec les institutions du PNUD pour élaborer des projets concrets visant à répondre aux besoins spécifiques des populations touchées par la gestion des déchets nucléaires ;
8. Incite les états membres à fournir un soutien financier aux pays en développement pour l'établissement d'infrastructures de gestion des déchets nucléaires, telles que des centres de stockage sécurisés et des installations de traitement adéquates ;
9. Pousse les Etats membres à favoriser la coopération internationale dans le domaine de la recherche scientifique sur les déchets nucléaires, notamment en facilitant l'échange d'informations et de données entre les institutions de recherche et les experts;
10. Exhorte les Etats membres à promouvoir la recherche et le développement de technologies innovantes visant à réduire la quantité de déchets nucléaires produits et à améliorer leur gestion à long termes ;
11. Encourage la mise en place de programmes éducatifs et de sensibilisation du public sur les risques et les enjeux liés à la gestion des déchets nucléaires, afin de favoriser une participation citoyenne active dans ce domaine crucial pour l'avenir de notre planète ;